

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



MINI BASKETBALL
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
SAISON 2016-2017



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements FIBA.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. CATÉGORIE D'ÂGE

Catégorie	Année scolaire
Moustique	5 ^e et 6 ^e année

3. NOMBRE DE JOUEURS

3.1. Pour pouvoir jouer, une équipe devra être composée d'un minimum de neuf (9) joueurs et d'un maximum de quinze (15) joueurs.

3.2. Les parties seront disputées à cinq (5) contre cinq (5).

3.3. Il est à noter qu'un joueur ne pourra être affecté qu'à une seule équipe par événement.

3.4. Un joueur pourra participer à un match s'il arrive maximum avant le début de la 2^e demie.

4. SECTIONS

4.1. Les sections masculine, féminine ainsi que mixte seront offertes.

4.2. Dans la catégorie mixte, il sera obligatoire d'avoir deux (2) athlètes féminines en tout temps sur le terrain.

5. DURÉE DES MATCHS

5.1. Pour toutes les divisions et sections, les parties seront composées de quatre (4) quarts de huit (8) minutes avec une pause de deux (2) minutes entre les demies. Les trois (3) premiers quarts se joueront en deux temps : deux (2) X quatre (4) minutes à temps continu. Le 4^e quart est de une (1) X huit (8) minutes. Toutefois, les deux (2) dernières minutes du 4^e quart se joueront à temps arrêté. Le temps ne s'écoule pas lors des lancers francs.

5.2. Les changements se feront toutes les quatre (4) minutes et uniquement lors des arrêts de jeu. Avant que la partie ne reprenne, les joueurs devront s'aligner de chaque côté et dos à la table de marque afin que le marqueur prenne en note leurs numéros.

5.3. Les prolongations seront de trois (3) minutes à temps continu.

5.4. Un (1) temps mort sera accordé par équipe à la première demie et deux (2) temps morts seront accordés par équipe à la deuxième demie. Les temps morts durent une (1) minute.

6. RÈGLE DE PARTICIPATION

Pour les trois (3) premiers quarts :

- Minimum de deux (2) apparitions X quatre (4) minutes
- Maximum de quatre (4) apparitions X quatre (4) minutes

Pour le quatrième quart, la substitution sera libre

N.B. La règle de participation s'appliquera à neuf (9) joueurs de l'équipe.

7. ÉCART

Dès qu'un écart de vingt-cinq (25) points séparera les deux équipes présentes, l'équipe meneuse devra jouer une défensive de mi-terrain. L'entraîneur pourra aussi demander à l'arbitre de finir la partie à temps continu, sauf lors des lancers francs et des temps morts.

8. ARBITRAGE

Un (1) arbitre sera assigné pour chacune des parties. Lors du championnat régional, deux (2) arbitres seront assignés lors des quarts de finale, des demi-finales et des finales.

9. ÉQUIPEMENT

Le ballon devra obligatoirement être de grandeur 5.

10. HOMME À HOMME

Seule la défensive individuelle (homme à homme) sera utilisée et obligatoire. Le porteur du ballon ainsi que le ou les joueurs adjacents au ballon (à une passe ballon) devront être marqués étroitement, c'est-à-dire à moins d'un rayon de deux (2) mètres lorsque l'adversaire se trouvera à l'intérieur de l'extrémité du demi-cercle ou dans un rayon de sept (7) mètres du panier. Ceci n'obligeant pas chaque joueur à être affecté à un joueur spécifique.

Un arbitre peut décider de donner un avertissement verbal à une équipe avant de leur décerner une faute technique.

11. LA RÈGLE DES TROIS (3) POINTS

La règle des trois (3) points ne s'applique pas.

12. LA RÈGLE DES VINGT-QUATRE (24) SECONDES

La règle des vingt-quatre (24) secondes ne s'applique pas.

13. LES « DUNKS »

Les « dunks » sont interdits. Si un joueur fait un « dunk », les points ne seront pas comptabilisés et l'arbitre émettra un avertissement. Après le deuxième avertissement, le joueur en question aura une faute technique.

14. FAUTE TECHNIQUE

Pour toute faute technique de comportement d'un joueur, la sanction sera de trois (3) points accordés à l'équipe adverse en plus de deux (2) lancers francs et la possession du ballon au niveau de la ligne médiane.

15. CLASSEMENT

15.1. Dans le cas d'un tournoi à la ronde, les points accordés aux fins du classement des équipes de la ronde préliminaire le seront de la façon suivante :

- a) Victoire : 3 points
- b) Défaite : 0 point
- c) Forfait : 0 point

15.2. Dans le cas d'un tournoi de type «double élimination», une équipe pourra poursuivre la compétition tant et aussi longtemps qu'elle ne perd pas deux (2) matchs. Une équipe qui perd un match a toujours la possibilité de se rendre en finale. Une équipe qui perd un deuxième match est éliminée.

15.3. Un match forfait se traduit par un pointage de 25 à 0.

15.4. Le pointage officiel affiché (comptabilisé en vue du classement) répondra à la règle suivante : le nombre de points marqués par une équipe dans un match n'excédera jamais plus de 25 points de plus que son adversaire.

16. ÉGALITÉS AU CLASSEMENT

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes en ronde préliminaire, les critères de bris suivants seront appliqués dans l'ordre :

- a) Matchs gagnés entre les équipes impliquées
- b) La meilleure défense au total
- c) La meilleure offensive au total
- d) Tirage au sort entre les équipes à égalité